



VAUCLUSE

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 015970

Arrêté municipal
portant récapitulatif
des travaux réalisés
d'office dans le
cadre d'une
procédure urgente
de mise en sécurité
frappant l'immeuble
référéncé au
cadastre Section AT
N°159 sis 39 rue de
la République à APT
(84400), appartenant
à Monsieur

Publié le :

29 SEP. 2026

VU, le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, R.511-1 et suivants ;

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-24 et L. 2215-1 ;

VU le Code de la justice administrative, notamment les articles L.211-1, L.311-1, R.222-13, R.421-1 à R.421-5 ;

VU la délibération n°03358 du 28 mars 2026 relative à l'élection de monsieur Jean AILLAUD en tant que Maire ;

VU, l'arrêté municipal n°014185 du 16/05/2024 relatif à une Procédure urgente – Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 39 rue de la République à APT (84400), n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers - Parcelle AT N°159 appartenant à Monsieur Serge Monnier ;

VU, l'arrêté municipal n°015048 du 03 juillet 2025 relatif à un nouvel arrêté de mise en sécurité – Procédure urgente – Risques présentés par la poutre du dernier niveau et par une partie de l'enduit de la façade située en dessus de la porte d'entrée de l'immeuble sis 39 rue de la République à APT (84400), n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers - Parcelle AT 159 appartenant à Monsieur Serge Monnier ;

CONSIDERANT qu'au vu du rapport de visite du 23/04/2024, dressé par M. Michel Bichard, président du bureau d'études Ingénierie 84, mettant en évidence un danger imminent manifeste sur l'immeuble référencé au cadastre Section AT N°159 sis 39 rue de la République à Apt (84400), des mesures de mise en sécurité ont été prescrites par arrêtés municipaux N°014185 et N°015048 ;

CONSIDERANT que la direction régionale des finances publiques, curateur de la succession de Monsieur [REDACTED], propriétaire de l'immeuble susmentionné, n'a pas été en mesure d'exécuter toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité, prévues par les arrêtés municipaux N°014185 du 16/05/2024 et N°015048 du 03/07/2025 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.511-20 du code de la construction et de l'habitation (CCH), dans le cas où les mesures prescrites en application de l'article L.511-19 du CCH n'ont pas été exécutées dans le délai imparti, l'autorité compétente les fait exécuter d'office dans les conditions prévues par l'article L.511-16 du même code ;

CONSIDERANT que pour faire cesser le danger imminent et en raison de l'inexécution des mesures prescrites dans les délais impartis, il a été nécessaire de les exécuter d'office ;

CONSIDERANT, qu'en application de l'article L.511-16 du CCH, le Maire peut prendre toute mesure nécessaire à l'exécution d'office des prescriptions des arrêtés susmentionnés de mise en sécurité ; que dans le cadre de cette exécution d'office, il a été nécessaire de faire :

expertiser l'immeuble par un bureau d'étude structure,
établir un plan d'exécution de la reconstruction du mur,

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20260917-015970-AR
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

N° 015970

1 / 7

reconstruire le mur effondré,
étayer la poutre de la toiture et les planchers inférieurs,
purger et réparer la façade de l'immeuble donnant sur la rue de la République ;

CONSIDERANT, que les travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage et nés de l'exécution d'office sont réalisés pour le compte et aux frais des propriétaires défaillants ; qu'ils comprennent le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire ;

CONSIDERANT, qu'aux termes de l'article L.543-2 du CCH, les coûts de maîtrise d'ouvrage comportent le montant des dépenses recouvrables et un montant forfaitaire de 8% de ces dépenses ;

CONSIDERANT, la nécessité de procéder au recouvrement des dépenses engagées par la Mairie aux frais des propriétaires défaillants ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;

ARRÊTE

Article 1° – Afin de lever l'imminence du danger, dans le cadre de l'exécution d'office, la mairie a fait réaliser les études et travaux énumérés ci-après :

Expertise de l'immeuble par le bureau d'étude Ingénierie 84 ;

Réalisation d'une étude et de plans d'exécution de la reconstruction du mur effondré du rez-de-chaussée par le bureau d'étude Ingénierie 84 ;

Reconstruction du mur effondré du rez-de-chaussée par l'entreprise Jauffret ;

Etalement de la poutre de la toiture par l'entreprise Jauffret ;

Article 2° – Les frais nés de l'exécution d'office et engagés aux frais du propriétaire défaillant sont détaillés comme suit :

~~Six cents euros (600€)~~ : facture de l'expertise de l'immeuble établie par le bureau d'étude Ingénierie 84 (Cf annexe 1)

~~Trois mille euros (3000€)~~ : facture de la réalisation d'une étude et de plans d'exécution de la reconstruction du mur effondré du rez-de-chaussée établie par le bureau d'étude Ingénierie 84 (Cf annexe 2) ;

~~Sept mille cent cinquante euros (7150€)~~ : facture de la reconstruction du mur effondré du rez-de-chaussée établie par l'entreprise Jauffret (Cf annexe 3) ;

~~Mille deux cents cinquante euros (1250€)~~ : facture de l'étalement de la poutre de la toiture et de la mise en sécurité de la façade donnant rue de la République établie par l'entreprise Jauffret (Cf annexe 4).

Le montant des mesures nécessaires à lever l'imminence du danger s'élève à ~~deux mille huit cent cinquante euros (2850€)~~.

Article 3° – En application de l'article L.543-2 du code de la construction et de l'habitation, les coûts supportés par la mairie correspondant aux travaux et mesures prescrits par les arrêtés municipaux n°0014185 du 16/05/2024 et n°015048 du 03/07/2025 comportent les dépenses engagées aux frais des propriétaires défaillants prévues au présent arrêté et un montant forfaitaire de 8% de ces dépenses.

Le montant total mis à la charge des propriétaires s'élève à ~~deux mille huit cent cinquante-cinq euros soixante-cents (2855,60€)~~ détaillé comme suit :

~~deux mille huit cent vingt euros (2820€)~~ : dépenses nées de l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité.

~~cent trente-cinq euros soixante-cents (135,60€)~~ : montant forfaitaire de 8% des dépenses.

Article 4° – Les sommes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, résultant des mesures exécutées d'office conformément aux arrêtés municipaux n°014185 et n°015048 et du montant forfaitaire de 8% de ces dépenses sont à la charge de :

Monsieur **Serge MONNIE**, représenté par la Direction des Finances Publiques dont le siège est situé 16 rue Borde à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), curateur de la succession de monsieur **Serge MONNIE**, propriétaire de l'immeuble référencé au cadastre Section AT N°159 sis 39 rue de la République à APT (84400).

Article 5° – En application de l'article L.541-2 du code de la construction et de l'habitation, les propriétaires successifs qui ont acquis l'immeuble postérieurement à cette publicité sont solidairement tenus avec le propriétaire de l'immeuble à la date de l'arrêté du paiement des sommes résultant des mesures exécutées d'office.

Article 6° – Le présent arrêté sera notifié à la Direction des Finances Publiques dont le siège est situé 16 rue Borde à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), curateur de la succession de monsieur **Serge MONNIE**, propriétaire de l'immeuble référencé au cadastre section AT N°159 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7° – Le présent arrêté est transmis à Monsieur le préfet du département de Vaucluse.

Article 8° – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public.

Article 9° – Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage :

Soit d'un recours gracieux auprès du Maire.

Soit d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de Vaucluse.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans le délai deux mois vaut décision implicite de rejet).

En l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse la plus tardive de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10° – Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Comptable Public des Finances Publiques, le Directeur du Service des Finances de la Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apt, le 17 septembre 2026

Le Maire d'Apt



Jean AILLAUD

BUREAU D'ETUDES

E
STRUCTURES

Date Facture
23/04/2024

Date d'échéance
31/05/2024

Notre Ref. commande
MAIRIE D'A9531

Votre Ref. commande

Ref. Affaire
24-18382 BATIMENT DE LA MAIRIE APT - APT

MAIRIE D'APT
Place Gabriel Péri
84400 APT
FRANCE

FACTURE N° 438908

Désignation

LIEU DE LA VISITE : 39 RUE DE LA REPUBLIQUE CADASTREE
AT 0169
84400 APT
VACATION ET RAPPORT

Qté	P.U.H.T net	%	Facturé H.T	TVA
1,00				20

- Conformément à la loi 2006/776 du 4 août 2006, des pénalités de retard sont dues en cas de paiement tardif, le taux applicable est le taux directeur majoré de 10 points.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros s'applique également en cas de retard.

Taux TVA	Base H.T	Montant TVA
20,00		

Totaux	
H.T	
TVA	
T.T.C	

TVA Payée sur les encaissements
N° de TVA intracommunautaire : FR 40302277876

R.I.B.	IBAN
SWIFT	

FACTURE N°438908
NET A PAYER
Virement 30 J FDM

OPQIBI
CONFORMES QUALITE

Annexe 2 : facture de la réalisation d'une étude et de plans d'exécution de la reconstruction du mur effondré du rez-de-chaussée établie par le bureau d'étude Ingénierie 84

BUREAU D'ETUDES
INGENIERIE 84
STRUCTURES

Date Facture 12/02/2025	Date d'échéance 31/03/2025
Notre Ref. commande MAIRIE D'A10014	Votre Ref. commande
Ref. Affaire 75-18785 RECONST MUR EFFONDRE RUE REPUBLIQUE-APT	

FACTURE N° 440407

Désignation	QM	P.U.H.T net	% Fact.	Facturé H.T	TVA
reconstruire -déplacements prévus=3 -Déplacement supplémentaire sur chantier à la demande montant= -DOE Nota: l'étude porte sur la reconstruction d'un mur ancien en maçonnerie de pierres traditionnels qui s'est effondré. Par hypothèses et en l'absence d'étude de sol nous définirons une fondation sur l'assise de l'ancien mur. Au début des travaux il conviendra d'effectuer un sondage pour vérifier que les bases sont bonnes. Il n'est pas prévu d'étudier autre chose que la reconstruction de ce mur.					

B. Van Broekhoven
le 15/02/2025

Gerwin VAN BROEKHOVEN
Chargé de mission
Bâtiments & Energie

- Conformément à la loi 2004/776 du 4 août 2004, des pénalités de retard sont dues en cas de paiement tardif, le taux applicable est le taux directeur majoré de 10 points.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros s'applique également en cas de retard.

Taux TVA	Base H.T	Montant TVA
20,00		

Totaux	€
H.T	
TVA	
T.T.C	

TVA Payée sur les encaissements
N° de TVA intracommunautaire : FR 40302277876

R.I.B -	IBAN
SWIFT	

FACTURE N°440407
NET A PAYER
Virement A réception

Siège social - Agence Cavaillon :
Agence Fréjus :
Agence Marseille :

Le 15/02/2025



Mairie D'Apt
Place Gabriel Péri
84400 Apt

ENTREPRISE DE MAÇONNERIE GENERALE
Carrelage, Limousine - JAUFFRET
Mail : [redacted]
Mobiles : 309 465 805 RM 84 - APE 4390C
SIRET : 309 465 805 00021

Apt le 02/04/2025

Facture N°56

Chantier : Immeuble des Domaines de la ville D'APT
----- 39 Rue de la République
84400 Apt

SUITE A UN PERIL

Reconstruction du mur sous la poutre du rez de chaussé côté Sud de la pièce d'entrée

- enlèvement des objets ou meubles encombrants (afin de libérer de l'espace pour les travaux)
- chargement sur le camion
- transport à la déchetterie

Renforcement des étais sous les poutres transversales reposant sur la poutre Sud en question

- démolition du pilier en pierre du sol au plafond
- démolition des parties du mur dégradé jusqu'au sol
- chargement des gravats sur le camion
- évacuation sur un site de recyclage
- la partie restante est trop dégradée pour être conservée
- réalisation d'une arase en béton à l'emplacement de l'ancien mur
- réalisation d'un chaînage bas en béton armé selon les préconisations du Bureau d'Etude y compris
- mise en attente des fers de liaisons

- coffrage des piliers de chaque côté
- mise en place des armatures dans les piliers
- réalisation du mur en agglos à bancher de 20cm d'épaisseur et armatures métalliques selon la préconisation du Bureau d'Etude
- coulage des piliers et mur en béton armé
- coffrage et réalisation du chaînage en partie haute
- décoffrage et enlèvement des étais en fin de chantier

Bouchement des quatre fenêtres dormant dans la Rue de la République

- coltinage du matériel et matériaux aux différents étages
- bouchement des fenêtres sur toute l'épaisseur du mur selon préconisation du Bureau d'Etude

Montant HT [redacted] TVA 20% [redacted] Montant TTC [redacted]

Bon pour paiement
Vérifié le 07/04/2025
Gerwin VAN BROEKHOVEN
Chargé de mission
Bâtiments & Energie.

Mairie D'Apt
Place Gabriel Péri
84400 Apt

ENTREPRISE DE MAÇONNERIE GENERALE
Carréage, Lirousmène - JAUFFRET
Mail
Mobiles
309 465 805 RM 84 - APE 4389C
SIRET : 309 465 805 00021

Apt le 05/09/2025

Facture N°103

Chantier: Immeuble des Domaines de la ville D'Apt
----- 39 Rue de la République
84400 Apt

Suite à un péril

Suite à la poutre en toiture menaçant de s'effondrer et travaux divers

Etalement de la poutre au 3ème étage

- coltinage du matériel et matériaux
- fourniture et mise en place d'une poutre et de deux étais sous la poutre en question
- étalement des planchers

2ème étage

- fourniture et mise en œuvre de deux étais

1er étage

- fourniture et mise en œuvre de deux étais

Rez de chaussé

- fourniture et mise en œuvre de deux étais

Bon pour paiement
Vérifié le 11/09/2025

Gerwin VAN BROEKHOVEN
Chargé de mission
Bâtiments & Energie

Façade donnant sur la Rue de la République

- une partie des enduits détériorés menace de tomber sur la Rue de la République
- réalisation d'un petit échafaudage
- dépose du petit auvent dont la boiserie est détériorée
- piochement de la partie des enduits est détérioré 2M2 environ
- réalisation d'un nouveau enduit et finition similaire à celle existante
- évacuation des gravats et nettoyage de la rue de la République

Montant HT 1000 euros TVA 20% 200 euros Montant TTC 1200 euros

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260917-015970-AR
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026